

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2366

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue Joseph Desbois et appartenant aux époux d'Agostini**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle n° 15, dans le cadre de la poursuite de l'opération de voirie qui permettra le désenclavement du centre-ville de Meyzieu et la réalisation de plusieurs programmes immobiliers, la Communauté urbaine se propose d'acquérir le terrain nu, en fond de parcelle, situé 2, rue Joseph Desbois et appartenant aux époux d'Agostini.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une contenance de 290 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande superficie cadastrée sous le numéro 59 de la section BY.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 14 840 € se décomposant comme suit :

- 290 mètres carrés au prix de 46 € le mètre carré, auquel s'ajoute une indemnité pour perte d'arbres fruitiers de 1 500 €, le tout admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 2, rue Joseph Desbois et appartenant aux époux d'Agostini.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 193 le 7 juillet 2003 pour la somme de 620 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 14 840 € pour l'acquisition et de 945 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,